

Renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA58.1 sur les interventions sanitaires en cas de crise et de catastrophe et WHA59.22 sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours, la résolution WHA61.19 sur le changement climatique et la santé, ainsi que les autres résolutions et plans d'action de l'Assemblée mondiale de la Santé et des comités régionaux, entre autres, sur la sécurité sanitaire et le Règlement sanitaire international (2005), la préparation aux pandémies, la sécurité des hôpitaux et d'autres questions liées aux situations d'urgence et aux catastrophes aux niveaux local, infranational et national ;

Rappelant la résolution 60/195, qui approuve la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, ainsi que les résolutions 61/198, 62/192, 63/216, 64/200 et 64/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans lesquelles les États Membres sont invités, entre autres, à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et à renforcer à tous les niveaux les mesures de réduction des risques et de préparation aux situations d'urgence, et dans lesquelles la communauté internationale et les entités concernées des Nations Unies sont encouragées à appuyer les efforts fournis au niveau national pour renforcer les capacités de préparation et de riposte aux catastrophes ;

Réaffirmant que les pays devraient protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leur population et garantir la résilience et l'autonomie des systèmes de santé, si importantes pour réduire les risques et la vulnérabilité en matière de santé et pour mener une action efficace de riposte et de relèvement en cas de situations d'urgence et de catastrophes ;

Déplorant le tragique et très lourd tribut, en termes de pertes de vies humaines, de traumatismes, de maladies et d'incapacités imputables aux situations d'urgence, aux catastrophes et aux crises de toutes sortes ;

Sachant que les situations d'urgence et les catastrophes endommagent et détruisent également les hôpitaux et les autres infrastructures sanitaires, réduisent la capacité des systèmes de santé à assurer des prestations sanitaires, et retardent le développement sanitaire ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

Profondément préoccupée à l'idée que la persistance de la pauvreté, l'urbanisation croissante et le changement climatique devraient accroître les risques pour la santé liés aux situations d'urgence et aux catastrophes et l'impact de ces dernières pour de nombreux pays et collectivités ;

Reconnaissant que les mesures prises contre les risques pour la santé qui résultent de dangers d'origine naturelle, biologique, technologique et sociétale, y compris les interventions d'urgence immédiate, incombent pour la plupart à des acteurs œuvrant aux niveaux local et national dans toutes les disciplines de la santé, dont la prise en charge d'un grand nombre de blessés, la santé mentale et les maladies non transmissibles, les maladies transmissibles, la salubrité de l'environnement, la santé maternelle et néonatale, la santé génésique et la nutrition, ainsi que les autres questions connexes ;

Reconnaissant que les représentants d'autres secteurs et disciplines contribuent à la santé et au bien-être des populations exposées à des situations d'urgence et à des catastrophes, notamment les collectivités locales, les urbanistes, les architectes, les ingénieurs, les services de secours d'urgence et de protection civile et les milieux universitaires ;

Notant avec inquiétude que les moyens dont disposent les pays et les collectivités pour gérer les situations d'urgence et les catastrophes majeures sont souvent insuffisants et que la coordination, les communications et la logistique se révèlent fréquemment comme les maillons les plus faibles des dispositifs de gestion des urgences sanitaires ;

Notant avec satisfaction que certains pays, dont des pays à faible revenu ou émergents, sont parvenus à réduire la mortalité et la morbidité liées aux catastrophes en investissant dans l'adoption de mesures de réduction des risques liés aux situations d'urgence et aux catastrophes avec le soutien de partenaires locaux, régionaux et mondiaux ;

Reconnaissant que l'OMS joue un rôle important, en tant que membre du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et que chef de file du Groupe de responsabilité sectorielle Santé dans le cadre de la réforme de l'action humanitaire, et collabore étroitement avec d'autres membres de la communauté internationale, tels le Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le PNUD, l'UNICEF, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales, pour renforcer les capacités nationales et développer les capacités institutionnelles de gestion plurisectorielle des situations d'urgence et des risques liés aux catastrophes, parmi lesquelles figure la prévention des catastrophes ;

Se référant à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, à la campagne mondiale de réduction des catastrophes 2008-2009 « Pour des hôpitaux à l'abri des catastrophes », à la campagne mondiale 2010-2011 « Pour des villes résilientes », à la Journée mondiale de la Santé 2008 sur le changement climatique et la santé, à la Journée mondiale de la Santé 2009 sur la sécurité des hôpitaux dans les situations d'urgence et à la Journée mondiale de la Santé 2010 sur la santé en milieu urbain, qui se sont traduites par des mesures locales, infranationales, nationales et mondiales sur la réduction des risques pour la santé liés aux situations d'urgence et aux catastrophes ;

Reconnaissant qu'une amélioration du bilan sanitaire des situations d'urgence et des catastrophes exigerait que soient prises d'urgence des mesures supplémentaires aux niveaux national, régional et mondial de manière à ce que la réduction des risques sanitaires aux niveaux local, infranational et national et les interventions globales en cas de situations d'urgence et de catastrophes soient opportunes et efficaces, et à ce que les services de santé restent opérationnels quand ils sont le plus nécessaires, sachant que les situations d'urgence et les catastrophes affectent différemment les hommes et les femmes ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

- 1) à renforcer les programmes de gestion des urgences sanitaires et de l'ensemble des risques liés aux catastrophes (dont la prévention des catastrophes, la préparation aux situations d'urgence et l'organisations des secours)² dans le cadre des systèmes nationaux et infranationaux de santé, appuyés par des mesures législatives, réglementaires et d'autres dispositions, et moyennant leur application efficace afin d'améliorer le bilan sanitaire, de réduire la mortalité et la morbidité, de protéger les infrastructures de santé et d'accroître la résilience des systèmes de santé et de la société en général tout en intégrant à chacune des phases de ces programmes une démarche d'équité entre les sexes ;
- 2) à intégrer des programmes de gestion des urgences sanitaires et de l'ensemble des risques liés aux catastrophes (dont la prévention des catastrophes) dans des plans nationaux ou infranationaux d'action sanitaire et à institutionnaliser les capacités d'interventions sanitaires et multisectorielles coordonnées permettant d'évaluer et de prévenir les risques et de se préparer aux situations d'urgence, aux catastrophes et aux autres crises, d'y faire face et de se relever ;
- 3) à faciliter l'accès des gouvernements et autres organismes apparentés concernés à l'information sur les types et quantités de matières dangereuses stockées, utilisées ou transportées afin de soutenir une gestion efficace des urgences sanitaires et des catastrophes ;
- 4) à mettre au point des programmes de sécurisation et de préparation des établissements hospitaliers garantissant que les hôpitaux et centres de santé nouvellement créés soient installés et construits de manière à résister aux dangers locaux, que la sécurité des installations existantes soit évaluée et fasse éventuellement l'objet de mesures correctives, et que tous les établissements de santé soient préparés à faire face à des urgences internes et externes ;
- 5) à établir, à promouvoir et à encourager une collaboration aux niveaux régional et infrarégional, ainsi qu'une coopération interrégionale dans le cadre de l'OMS, notamment la mise en commun des données d'expérience et des compétences susceptibles de favoriser le développement des capacités de réduction des risques, les opérations de secours et le relèvement ;
- 6) à renforcer le rôle que joue le personnel de santé local dans le système de gestion des urgences sanitaires, pour garantir un encadrement et des prestations de santé au niveau local par une amélioration de la planification, de la formation de tous les agents de santé et de l'accès à d'autres ressources ;

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

² La gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes comprend l'ensemble des mesures prises pour évaluer les risques et les prévenir, se préparer aux urgences, catastrophes et autres crises, y faire face et se relever.

2. EXHORTE les États Membres, les donateurs et les acteurs de la coopération pour le développement à allouer des ressources suffisantes aux programmes de gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes et à leurs partenaires par le biais de la coopération internationale pour le développement, par des appels à des actions humanitaires et par un soutien au rôle de l’OMS dans les domaines relatifs à la gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes ;

3. PRIE le Directeur général :

1) de veiller à ce que l’OMS, à tous les niveaux, dispose de capacités et de ressources accrues et tire le meilleur parti possible de son expertise dans toutes les disciplines qui relèvent de sa compétence de manière à fournir les conseils et le soutien technique nécessaires à ses États Membres et à ses partenaires pour la mise en place de programmes de gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes aux niveaux national, infranational et local ;

2) de renforcer sa collaboration, et d’en garantir la cohérence et la complémentarité, avec les entités concernées, notamment les entités des secteurs public, privé, non gouvernemental et universitaire, pour appuyer la gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes, dont la prévention des catastrophes, aux niveaux des pays et des collectivités, ainsi que les mesures prises actuellement par les États Membres pour appliquer le Règlement sanitaire international (2005) ;

3) de constituer une base de données factuelles plus solide sur la gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes, et notamment de renforcer la recherche opérationnelle et les évaluations économiques ;

4) d’appuyer des évaluations nationales et infranationales des risques et des capacités de gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes afin de stimuler l’action et de renforcer les capacités nationales et infranationales de gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes, dont la prévention des catastrophes ;

5) de faire rapport à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, par l’intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-deuxième session, sur les progrès accomplis dans l’application de la présente résolution ;

6) d’envisager, selon qu’il conviendra, de soutenir les réseaux régionaux et sous-régionaux, ainsi que la coopération interrégionale avec l’OMS, afin de renforcer leur collaboration en matière de gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes.

Dixième séance plénière, 24 mai 2011
A64/VR/10

= = =